



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-25 du 26/05/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Randonnée Gourmande Griesbachoise le 14 juin 2026

Le maire de GRIESBACH-AU-VAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L.2542-1,
VU le Code Pénal, notamment l'article R26,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,
VU la demande de l'Association Sports et Loisirs de Griesbach-au-Val en date du 13 avril 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la randonnée gourmande griesbachoise du 14 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Du jeudi 11 juin 2026 18h au lundi 15 juin 2026 18h :

L'accès et le stationnement seront interdits sur le parking du Club House, cet emplacement sera réservé au chapiteau. L'accès et le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking du Club-House après la fin du nettoyage par l'ASL, soit le lundi 15 juin 2026 vers 18h.

Le dimanche 14 juin 2026 de 8h à 22h, le stationnement de tous véhicules sera :

- **interdit sur les deux côtés rue de la Gare.**
- la circulation sera interdite **rue des Primevères** sauf riverains et véhicules de secours
- **uniquement autorisé côté droit dans le sens de la montée du village rue de l'Eglise.** Les véhicules stationnés sur le côté gauche seront verbalisés et évacués aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaire mis à disposition pour la commune seront installés par l'Association Sports et Loisirs de Griesbach-au-Val et sous sa responsabilité afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Une signalisation spécifique sera mise en place par l'Association Sports et Loisirs de Griesbach-au-Val **pour indiquer aux cyclistes ainsi qu'aux ayants droits la présence de piétons sur l'itinéraire cyclable.**

ARTICLE 3 - SANCTIONS

Tout contrevenant s'expose à une mise en fourrière et à une amende conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut être saisie par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens (accessible sur www.telerecours.fr).

La verbalisation des véhicules en infraction au présent arrêté n'exclut pas une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Munster, la Brigade Verte et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION ET PUBLICITE

1. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- La brigade de Gendarmerie de Munster (bta.munster@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La Brigade Verte de Munster (contact@brigade-verte.fr)
- Le SDIS 68 (compagnie1@sdis68.fr)
- L'ONF (cyril.antony@onf.fr)
- M. Hubert KUHLMANN, président de l'Association Sports et Loisirs de Griesbach-au-Val
- Agents communaux de Griesbach-au-Val

2. Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

Insertion au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la commune, conformément à l'article R.2121-10 du CGCT.

3. Abrogation

Le présent arrêté abroge, pendant toute sa durée de validité, les dispositions antérieures contraires.

Fait à Griesbach-au-Val, le 26 mai 2026

Le Maire

Angelo ROMANO

